

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.) DE L'AGGLOMERATION TROYENNE

Conformément à l'article R 123-14 7° du Code d'Urbanisme, cette annexe a pour objet d'indiquer la référence des arrêtés préfectoraux relatifs au plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation" sur le bassin de l'agglomération troyenne.

Le P.P.R.I. constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme conformément à l'article R 126-1 du Code de l'urbanisme.

Approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2001, le P.P.R.I. de l'agglomération troyenne est composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'une cartographie du zonage réglementaire. Ce P.P.R.I. n'est pas joint dans le présent dossier car il a fait l'objet d'une large diffusion et peut être consulté :

- *en mairie* ;
- *à la Préfecture, 2 rue Pierre Labonde à Troyes* ;
- *dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, service réseaux, risques et crises, 1, Bd Jules Guesde à Troyes*.

En outre, le P.P.R.I. de l'agglomération troyenne a fait l'objet d'une modification qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 novembre 2009. Cet arrêté est annexé ci-après.